

# 3<sup>ème</sup> vague d'achat groupé d'électricité lancée par le GIP Resah

---

Date limite d'adhésion – 17 février 2015



# SOMMAIRE

---

- Présentation du Resah
- Contexte
- Pourquoi nous rejoindre
- Comment nous rejoindre
- Coût d'adhésion annuel
- Calendrier
- Une équipe dédiée
- Questions/Réponses

# LE RESAH (Réseau des acheteurs hospitaliers)

---

- Groupement d'intérêt public (GIP) créé en 2008 ([www.resah.fr](http://www.resah.fr))
- Objet : améliorer l'efficacité des achats dans le secteur sanitaire et médico-social public et privé non lucratif
- Partenaire du programme PHARE déployé par le Ministère de la Santé notamment pour ce qui concerne l'achat groupé d'électricité ( <http://www.sante.gouv.fr/les-achats-hospitaliers-le-programme-phare,9524.html> )

## CONTEXTE

---

- La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité) fixe la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) vert et jaune au 31/12/2015.
  - *Tout organisme public ou privé non lucratif se trouve dans l'obligation d'avoir un marché public électricité au 01/01/2016 passé après mise en concurrence.*
  - *La Direction des Affaires Juridiques (DAJ) a rappelé l'importance de la mise en concurrence des fournisseurs d'électricité dans cette fiche :*  
[http://www.economie.gouv.fr/files/directions\\_services/daj/marches\\_publics/conseil\\_acheteurs/questions-reponses/champs-application/qr-1-6-fourniture-energie.pdf](http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/conseil_acheteurs/questions-reponses/champs-application/qr-1-6-fourniture-energie.pdf)

# POURQUOI NOUS REJOINDRE

---

En rejoignant le marché électricité du Resah, vous :

- Evitez de passer seul une procédure complexe
- Bénéficiez de l'expérience et l'expertise du Resah :
  - *Déjà 2 vagues d'achats réunissant plus de 500 établissements ;*
  - *11 millions d'euros de gains déjà générés ;*
  - *Un équipe experte dédiée.*
- Bénéficiez de tarifs très attractifs compte tenu du contexte économique très favorable et des bénéfices de l'achat groupé.

# COMMENT NOUS REJOINDRE

---

En transmettant au Resah d'ici **le 17 février 2015** :

- La convention d'adhésion complétée et signée ;
- Les données EDF (ou Régie/ELD) suivantes :
  - *N° de RAE (« Référence Acheminement Electricité ») du point de livraison ;*
  - *Pour les tarifs verts, points « 10 minutes » 2014*
  - *Pour les tarifs jaunes, feuillets de gestion 2014*

**Par courrier à :** Resah Electricité - 47, rue Charonne, 75011 PARIS

**Et par mail à :** [elec@resah-idf.com](mailto:elec@resah-idf.com)

# COÛT D'ADHESION ANNUEL

---

Etablissement	Coût annuel (Hors Taxes)
Conso annuelle $\leq$ 1GWh	820 €
1GWh < Conso annuelle $\leq$ 3 GWh	1250 €
Conso annuelle > 3 GWh	2080 €

*1 GWh = 1 Giga Watt Heure*

# CALENDRIER

---


Sessions webinaires de présentation de la démarche	Date limite de renvoi de convention d'adhésion signée	Date de début du marché
28 janvier 2015 <a href="#">Inscrivez-vous</a>	17 février 2015	1 <sup>er</sup> novembre 2015
29 janvier 2015 <a href="#">Inscrivez-vous</a>		
12 février 2015 <a href="#">Inscrivez-vous</a>		



## UNE EQUIPE DEDIEE

---

Pour tout complément d'informations, n'hésitez pas à nous contacter :

 *Soit par téléphone, sur notre ligne directe du lundi au vendredi  
de 9h à 17h au : **01 55 78 54 51***

 *Soit par email :*  
[elec@resah-idf.com](mailto:elec@resah-idf.com)

## QUESTIONS / REPONSES

---

### ■ Y a-t-il un risque de coupure lors de la bascule?

- *Non car le changement de fournisseur n'impacte pas le rôle du gestionnaire du réseau de distribution d'électricité (ERDF ou RTE) qui est responsable de la continuité et de la qualité de la desserte, et qui continue par conséquent à acheminer l'électricité aux points de livraison définis, quel que soit le fournisseur.*
- *La survenance de coupures relève ainsi de la responsabilité d'ERDF ou du RTE.*

### ■ Quelle sera la durée du marché ?

*En fonction des cours de l'électricité à l'instant T et des gains potentiels ;*

- *Période de fourniture de 26 mois : du 01/11/2015 au 31/12/2017 ;*
- *Période de fourniture de 38 mois du 01/11/2015 au 31/12/2018.*

# QUESTIONS / REPONSES

---

- Quelles sont les conditions de résiliation ?
  - *Le fournisseur retenu se charge des modalités de résiliation selon les conditions de votre contrat actuel, moyennant un délai minimum de 20 jours pour procéder à la bascule lorsque le site est géré par EDF, et un délai d'environ 2 mois lorsque le site est géré par des ELD (« Entreprises Locales de Distribution »).*
- Qu'en est-il des tarifs EJP ?
  - *Les tarifs EJP « Effacement Jour de Pointe » disparaissent au 31/12/2015 en même temps que les tarifs réglementés.*



GIP Resah  
47, rue de Charonne  
75011 Paris  
[www.resah.fr](http://www.resah.fr)

